

**CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 7 OCTOBRE 2016**

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Projet d'aménagement de sécurité routière pour la traversée du bourg sur le CD137 (bureau d'étude, subventions...)
- Délégation au Maire pour ester en justice
- Décision modificative n°3 – Budget communal
- Indemnités au nouveau trésorier
- Prime de fin d'année
- Convention Vigifoncier
- Convention Réseau Lecture publique du Pays de Loiron
- Rapport sur le Prix et la Qualité du service assainissement non collectif 2015
- Rapport d'activités du SDEGM 2015
- Rapport d'activités de la CCPL 2015

Informations et questions diverses

- Ca Coule de Source
- Point sur le PLUi
- Point sur la Fusion de la Communauté d'Agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron
- Divers

Convocations adressées le 3 octobre 2016

L'an deux mil seize, le sept octobre à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – RABEC – JARRY – BLAIN – BENEFIX – Mmes GEMIN – LEROUX – VETTIER

Absents excusés : Mmes AUBRY – VERON – POIRIER (procuration donnée à M. DEULOFEU) – MM. HELAINE – PRINCE

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS A DELIBERATION

Projet d'aménagement de sécurité routière dans la traversée du Bourg sur le CD137

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition faite par le bureau d'étude ADEPE ; le taux de rémunération du bureau d'étude serait de 5,80 % sur un total de travaux estimés à 170 000 € HT qui seraient réalisés sur deux exercices budgétaires.

Le Conseil Municipal accepte les missions de maîtrise d'œuvre confiées au dit cabinet qui consistent en la réalisation de diagnostic et de schéma d'aménagement, à la mise en forme du projet qui sera présenté au public, au DCE, au DET ; l'ensemble de ces missions y compris la rémunération du Cabinet ADEPE étant fixé à un coût estimatif provisoire de 12 560 € HT.

Concernant ces mêmes travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter le fonds départemental des amendes de police.

Il autorise également le Maire à entamer les démarches nécessaires pour solliciter une aide de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité et du Fonds régional de Développement des Communes créé à cet effet.

Délégation au Maire pour ester en justice

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Décision modificative budgétaire n°3 – Budget commune

Afin de pourvoir au versement demandé par la CNRACL de contributions rétroactives dues par la commune – 6 456,93 € – pour un personnel vacataire ayant effectué 24 trimestres en tant que secrétaire au profit de la commune et ayant changé de caisse de retraite en cours de carrière passant de l'IRCANTEC à la CNRACL ; le Maire propose la décision modificative budgétaire suivante :

Section fonctionnement

Dépenses	012 Compte 6453 Cotisation Caisse retraite	+ 3 228 €
	022 Dépenses imprévues	- 3 228 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Indemnité au comptable public

Mme Jolly, nouveau receveur du Trésor Public, a pris ses fonctions au 1^{er} septembre 2016 ; il y a lieu de prendre la délibération suivante validée à l'unanimité par le Conseil Municipal :

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la prise de fonction au 1^{er} septembre 2016 d'un nouveau receveur municipal à la trésorerie du Bourgneuf-la-Forêt

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an (correspondant aux prestations de conseil et d'assistance fournies en matière d'aide à la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, l'aide à la mise en œuvre de la réglementation budgétaire et financière)
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme JOLLY Claudette,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Prime de fin d'année

Dans sa séance du 20 mai 2016, le Comité Technique a, tenant compte de l'indice INSEE des prix à la consommation, décidé de porter à 939,24 € net le montant de la prime de fin d'année 2016. Soit une augmentation de 0,1749 %.

Pour 2015, le Conseil Municipal de La Brûlatte avait porté à 496,08 € net la prime de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Brûlatte décide de valider cette proposition d'augmentation de 0,1749 % portant la prime de fin d'année 2016 à 496,95 € net.

Renouvellement Convention Vigifoncier

Une convention liait la SAFER Maine-Océan avec la Commune de La Brûlatte et permettait d'établir sur le territoire de la Commune une veille foncière sur l'ensemble des biens fonciers – zones naturelles et agricoles ainsi que les terrains à vocation agricole et les biens immobiliers à utilisation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser de la Commune.

Le nombre des informations de vente communiqué par la SAFER était de l'ordre d'une dizaine et le coût annuel représentait 156 € HT.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal ne souhaite pas renouveler ladite convention.

Convention Réseau lecture publique du Pays de Loiron

Lecture est donnée de la convention fixant dans le cadre de la compétence « Mise en réseau des Bibliothèques » les services proposés par la Communauté de Communes et les engagements pris par les communes ayant une Bibliothèque ou un point lecture sur leur territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à la signature de ladite convention.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif pour l'année 2015

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal et fait apparaître les points suivants.

Du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015, la Lyonnaise des Eaux a assuré ce service qui se déclinait de la façon suivante : contrôle de conception des installations nouvelles, contrôle de bonne exécution de ces mêmes installations, état des lieux d'une installation existante dans le cadre d'une mutation immobilière, facturation et encaissement direct des contrôles diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes, facturation et reversement de la redevance à la collectivité soit le SIAEP du Centre Ouest Mayennais.

En 2015, la Lyonnaise des Eaux a perçu 31 776,40 € et a reversé au SIAEP 2 286 €.

Le Conseil Municipal valide ce rapport.

Rapport d'activités du SDEGM pour 2015

Le SDEGM (Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne) a en charge les réseaux électriques, l'éclairage public et la transition énergétique.

241 communes rurales et 19 communes urbaines adhèrent à ce Syndicat qui a engagé 359 chantiers en 2015 ; la plus grande part étant représentée par l'éclairage public.

Les recettes du SDEGM proviennent de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour le fonctionnement soit 9 560 000 € en 2015. Pour l'investissement, le SDEGM perçoit des subventions d'État

par le biais du Fonds CAS FACE « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale ».

Les recettes d'investissement ont représenté 16 960 000 € en 2015 et les dépenses d'investissement se sont élevées à 26 540 000 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités.

Rapport d'activités 2015 de la CCPL

Ce rapport d'activité est présenté au Conseil Municipal. Il ressort notamment que le Pays de Loiron a la plus faible taux de chômage du département – 5,7 % en 2015. On dénombrait 4 771 emplois sur le territoire de la CCPL en 2015 et 900 entreprises maillaient le territoire dont 200 pour l'industrie et la construction, 300 du secteur tertiaire et 300 exploitations agricoles.

L'hôtel d'entreprises présentait un taux d'occupation de 84 % et le village d'artisans un taux d'occupation de 23 %.

En ce qui concerne la culture ; 4 340 personnes ont fréquenté la salle des « 3 chênes », 63 % du public provenant du Pays de Loiron.

Le RAM (Relais d'Assistants Maternels) mis en place par la CCPL et au service des Assistantes Maternelles joue pleinement son rôle pour dynamiser la petite enfance :

198 assistantes maternelles exercent sur le territoire

135 assistantes maternelles ont fait appel au RAM

90 animations programmées par le RAM ont été effectuées sur 13 communes.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Ca Coule de Source

Un bilan est fait concernant les vacances d'été. Ce dernier est satisfaisant puisqu'il montre des effectifs en augmentation.

Pour les vacances de Noël, la 2^e semaine sera fermée en ce qui concerne l'enfance mais le lundi 2 janvier la structure fonctionnera. Pour la jeunesse, cette semaine sera ouverte s'il y a suffisamment de jeunes.

Deux dates sont à retenir :

- Rencontre avec Ca Coule de Source pour réécrire la convention et notamment revoir les TAP le mercredi 26 octobre à 18h à La Brûlatte.

A ce sujet, un comité de suivi est mis en place et est constitué du Maire, de Laurent Rabec, Anne-Claire Gemin, Émilie Véron – représentante des parents d'élèves, Sandra Labbe, Nathalie Moitte et Stéphane Davoust (les 2 ATSEM).

- C.A. le 23 novembre 2016 à 20h à la Salle du Conseil à La Brûlatte.

Point sur le PLUi

Les études se poursuivent concernant le diagnostic du territoire et est très riche en informations.

Concernant les zones humides, un comité est mis en place pour procéder au recensement desdites zones sur la commune. Il est composé de : M. Rabec Laurent, M. Jarry Laurent, M. Renier Léon, M. Raimbault Christian, M. Blain Patrick, M. Deulofeu Jean-Louis.

Point sur la fusion CCPL – Laval Agglomération

Le 10 octobre 2016, le Préfet réunit pour la dernière fois la CDCI et dans les jours qui suivent une réponse définitive devrait être apportée concernant le devenir de ce projet.

Divers

Plan d'alignement à la Chesnaie

Présentation au Conseil Municipal du plan d'alignement concernant les parcelles ZH53 et ZH278, tenant compte de l'acquisition d'une bande de 4 m de large le long de la voie communale n°3.

Primaires

Les élections dites primaires du parti des Républicains se dérouleront à La Brûlatte les 20 et 27 novembre 2016. Heures d'ouverture du bureau de vote : 8h-19h.

Visite

La Société d'enrobés invite les élus à venir visiter l'entreprise le 17 octobre à 11h.

Prochaines dates :

* 4 novembre à 20h30 : Conseil Municipal

* 19 novembre : Repas du CCAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24H00.

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		M. HELAINE	Absent excusé	Mme LEROUX	
M. RENIER		M. JARRY		Mme AUBRY	Absent excusé
M. RAIMBAULT		M. PRINCE	Absent excusé	Mme POIRIER	Absent excusé
M. BENEFIX		M. RABEC		Mme VERON	Absent excusé
M. BLAIN		Mme GEMIN		Mme VETTIER	